

Date de convocation : 15 mai 2025

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.

Pouvoirs : Ruth AZAÏS à Jean-Marc MATTRAS ; Danielle BORDERES à Caryl FRAUD ; Hervé MARITON à Jean-Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Morgane PEYRACHE à Stéphanie KARCHER et Boris TRANSINNE à Christophe LERMERCIER.

Excusés : Agnès FOUILLEUX ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER et Franck MONGE.

Absent : Jean-Christophe AUBERT ; Anne-Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE et Sarah DUVAUCHELLE.

Election du secrétaire de séance : Jean-Pierre POINT.

Le Président ouvre la séance à 18h07, procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses. Les demandes suivantes sont formulées :

- 1) Dominique MARCON souhaite aborder l'installation du foyer de jeunes travailleurs.
- 2) Stéphanie KARCHER désire quant à elle, donner son point de vue sur l'étude déchetterie
- 3) Caryl FRAUD souhaite évoquer le ménage dans les installations sportives.

A. Lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Communautaire

- DC2025018 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service,
- DC2025019 : Annulation de la décision n°2025-014 et nouvelle demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche « Les P'tits bouts » à Saillans – Année 2025,
- DC2025020 : Avenant n°1 au marché public pour la souscription d'une assurance « tous risques chantier » dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien EHPAD Les Opalines à Saillans,
- DC2025021 : Annulation de la décision n°2025-005 et nouvelle demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ouverture du nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saillans,
- DC2025022 : Avenant n°1 au lot n°5 du marché de fourniture et pose de mobiliers de stationnement vélo,
- DC2025023 : Marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans pour création d'une crèche, d'un accueil de loisirs, d'un relais petite enfance et de bureaux pour un syndicat mixte : avenant n°2,
- DC2025024 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche « les Tchoupinets » à Aouste-sur-Sye – année 2025,
- DC2025025 : Marché public pour le relamping des équipements sportifs : terrain de rugby à Crest et gymnase à Piégros-la-Clastre,
- DC2025026 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche « le Petit Bosquet » à Crest – Année 2025,
- DC2025028 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour l'accueil de loisirs sans hébergement – Sainte Euphémie à Crest – Année 2025.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
- SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY

B. Décisions prises au dernier Bureau Communautaire

- Convention d'occupation du domaine de la commune de Crest - à titre gratuit - pour la mise en place d'une station d'autopartage en libre-service et le stationnement de deux véhicules dédiés à ce service,
- Candidature CCCPS /CCVD/CCD - Contrat de chaleur renouvelable II - CCR 2025/2029,
- Conventions-types de mise à disposition d'équipements sportifs intercommunaux et règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux,
- Convention financière de reversement entre l'Archipel et la CCCPS pour la mise en place d'un projet jeunes.

C. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2025

Les membres du Conseil Communautaire, à 21 POUR, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2025.

Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER et Gilles MAGNON ne prennent pas part au vote.

D. Délibérations

Thématique administration générale

I. Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre siègent aux conseils de surveillance des établissements de santé publics, conformément à l'article R6143-2 du code de la santé publique.

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme dispose ainsi d'un siège au conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest.

La durée du mandat de représentant de la collectivité au sein du conseil de surveillance est de 5 ans, indépendamment du mandat électif auquel il se rapporte.

II. Objet de la délibération

Aussi et suite au renouvellement quinquennal, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest.

III. Visas

VU l'article R2163-2 du code de la santé publique et notamment son relatif à la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président ;

VU les candidatures présentées par Madame Anne-Marie CHIROUZE et Monsieur Dominique DELAYE ;

IV. Délibéré

Stéphanie KARCHER dit que le 3 septembre 2020, puisqu'on avait désigné 2 membres pour 5 ans, il convient de désigner de nouveau 2 représentants. Lors d'une prochaine installation du conseil, il faudra de nouveau désigner des représentants.

Comme c'est pour finir le mandat 2020-2026, elle propose de renouveler les candidatures d'Anne-Marie CHIROUZE qui a été présente à tous les conseils de surveillance, en tant que titulaire ainsi que celle de Dominique DELAYE en tant que suppléant.

Le Président demande s'il y a d'autre candidat ce qui n'est pas le cas. Il propose donc les candidatures d'Anne-Marie CHIROUZE en tant que titulaire et de Dominique DELAYE en tant que suppléant.

Au vu de ce qui précède et après avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- 1) décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- 2) désigne Madame Anne-Marie CHIROUZE pour représenter la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme au conseil de surveillance du centre hospitalier de Crest en tant que titulaire et Monsieur Dominique DELAYE en tant que suppléant,
- 3) autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Election de Madame Anne-Marie CHIROUZE :

Votants POUR : 30 voix.

Votants CONTRE : 0 voix.

S'abstenant : 0 voix.

Election de Monsieur Dominique DELAYE :

Votants POUR : 25 voix.

Votants CONTRE : 5 voix, Nicolas SIZARET, Dominique MARCON, Muriel LORENZETTI, Patricia PUC et Rodène BODIN-CASALIS.

S'abstenant : 0 voix.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Thématique transition

2. Convention cadre de partenariat SDED-CCCPS pour la planification de la Transition Energétique et Ecologique (TEE)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Territoire d'énergie SDED (TE26) souhaite réaffirmer et clarifier son rôle de coordinateur de la planification de la Transition Energétique et Ecologique (dite TEE) à l'échelle départementale en complémentarité de l'Etat et de la Région.

- En partageant un tableau de bord (outil Prosper),
- En apportant un soutien technique et financier aux intercommunalités qui le souhaitent,
- En travaillant à l'échelle départementale et en proposant un cadre multi-partenarial.

Afin d'asseoir ce rôle « d'agrégateur » des stratégies territoriales de transition (9 PCAET/PTE) en cours, et dans la droite ligne des orientations de Conférences des Parties (COP26) et des Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE), le syndicat s'est doté des ressources humaine et financière nécessaires à l'exercice de sa mission :

- Un poste dédié à la Transition Energétique et Ecologique,
- Un budget dédié à la planification indépendant des enveloppes opérationnelles glissantes.

Et propose une convention précisant les engagements réciproques de TE26 et des intercommunalités. Cette convention fait l'objet de la présente délibération.

Les finalités du partenariat :

- Produire à l'échelle départementale une vision prospective de la transition,
- Impulser une dynamique en direction des intercommunalités,
- Être impliqués dans l'élaboration des projets de planification,
- Contribuer au pilotage de la planification.

Les modalités de partenariat :

- TE 26 contribue au partage d'expériences, d'informations et de réflexions via la CPE et le Groupe de Travail TEE 26-07,
- TE26 conduit une politique incitative et accompagne financièrement les actions définies entre TE26 et l'EPCI. Ce budget est fléché sur l'accompagnement à la mise en œuvre **d'actions de planification de la Transition Energétique et Ecologique**. Le SDED pourra ainsi proposer une aide financière d'un montant maximum de 20 000 € par projet et d'un pourcentage maximum de 50 % du coût du projet (un ou plusieurs projets par an),
- L'intercommunalité transmet, via Prosper, les données de sa planification énergétique et écologique territoriale et autorise TE26 à les transmettre à la Région et à l'Etat,
- TE26 réalise l'agrégation via l'outil Prosper des stratégies de planification et des plans d'action à l'échelle départementale,
- TE26 transmet annuellement un tableau de bord de la transition à la maille intercommunale.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

- valider le projet de convention cadre de partenariat pour la planification de la Transition entre la CCCPS et Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. Visas

VU la définition de l'intérêt communautaire tel que défini dans la délibération du 19 janvier 2027 ;

VU le Plan de Transition Ecologique (PTE) approuvé en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022 (DE2022094) ;

VU le transfert par les communes membres de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) qui lui confère la propriété des réseaux et distribution d'électricité et de gaz ainsi que des missions de planification du développement de ces réseaux ;

VU l'article 2224-34 du code général des Collectivités Territoriales précisant la vocation de TE26 à s'impliquer dans la planification énergétique territoriale ;

VU la convention de partenariat CCVD/CCCPS portant sur le Schéma Directeur des Energies Renouvelables approuvée par délibération du conseil le 22 septembre 2022 (DE2022098) ;

VU la commission Energie du 6 mai 2025 ;

IV. Délibéré

Jean-Louis BAUDOIN demande s'il y a une contribution financière.

Le Président répond que non.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu de :

- 1) valider le projet de convention cadre de partenariat pour la planification de la Transition entre la CCCPS et Territoire d'énergie Drôme – SDED,
- 2) autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Projet de convention

Thématique développement et aménagement durable

3. Vente du lot n°3 de la ZAC de l'Ecoparc du Pas de Lauzun à M. Benjamin CALLEWAERT et M. Mathieu PERDRIOLE

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Messieurs Benjamin CALLEWAERT et Mathieu PERDRIOLE se sont positionnés pour acquérir le lot n°3 de la ZAC de l'Ecoparc du Pas de Lauzun, d'une superficie de 2700 m² au tarif fixé de 39 € HT/m². Leur projet est de développer une activité de conception et d'installation de systèmes de sécurité (alarmes, vidéo, contrôle d'accès...) et une activité complémentaire de sécurisation de biens privés et professionnels avec des box sécurisés à l'intérieur du bâtiment.

Le projet a été présenté à la Commission « Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » de la CCCPS qui a donné un avis favorable à la vente de la parcelle souhaitée à Messieurs Benjamin CALLEWAERT et Mathieu PERDRIOLE au regard de leur projet et de leurs perspectives de développement.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la vente du lot n° 3 de la ZAC du Pas de Lauzun, à Messieurs Benjamin CALLEWAERT et Mathieu PERDRIOLE pour une superficie totale de 2700 m² pour un prix de vente de 105 300 € HT (39 € HT/m²), prix conforme à l'avis des Domaines.

III. Visas

VU la délibération DE2018162 du 13 décembre 2018 concernant la fixation des tarifs de vente des terrains pour une implantation sur l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU la délibération DE2022095 du 22 septembre 2022 concernant la modification du prix de vente des terrains de l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2023-26011-05342 du 17 février 2023, prolongé pour 12 mois par courrier n° 2025-26011-24114 du 16 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » du 5 novembre 2024 ;

IV. Délibéré

Dominique BALDERANIS demande si ça va créer des emplois.

Philippe HUYGHE répond que oui et de mémoire, ils se sont engagés à employer deux personnes supplémentaires ; mais pas forcément dès l'ouverture car cela dépendra du développement de l'activité.

Patricia PUC demande si c'est une création d'entreprise ou si elle existait déjà.

Philippe HUYGHE répond qu'elle existait déjà mais qu'il ne se rappelle plus le nombre de salariés actuels.

Jean-Marc MATTRAS a vu qu'il y avait des box mais que ce n'est pas très heureux visuellement.

Philippe HUYGHE répond que les box sont à l'intérieur du bâtiment.

Le Président rappelle qu'il y a le règlement de zone à respecter et que le Maire de Aouste-sur-Sye sera vigilant sur l'intégration du bâtiment dans le paysage.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la vente du lot n°3 de la ZAC du Pas de Lauzun à Aouste-sur-Sye, d'une superficie de 2700 m², à Messieurs Benjamin CALLEWAERT et Mathieu PERDRIOLE ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera, pour un montant total de 105 300 € HT (39 € HT/m²),
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération, y compris les actes relatifs à la mise en œuvre des clauses du cahier des charges de la zone d'activités.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe 1 : le plan des lots de la ZAC du Pas de Lauzun,
- Annexe 2 : l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2023-26011-05342 du 17 février 2023,
- Annexe 3 : le courrier n° 2025-26011-24114 du 16 avril 2025 du Pôle d'évaluation domaniale.

4. Vente du lot n°12 de la ZAC de l'Ecoparc du Pas de Lauzun à M. Pierre MOREAU et M. Quentin SICLON

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

M. Pierre MOREAU et M. Quentin SICLON se sont positionnés pour acquérir le lot n° 12 d'une superficie de 915 m² au tarif fixé de 37 € HT/m², afin de développer leur activité de charpentier.

Le projet de l'entreprise a été présenté à la Commission « Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » de la CCCPS qui a donné un avis favorable à la vente de la parcelle souhaitée à Messieurs MOREAU et SICLON, au regard de leur projet et de leurs perspectives de développement.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la vente du lot n° 12 de la ZAC du Pas de Lauzun, à Messieurs MOREAU et SICLON pour une superficie totale de 915 m² pour un prix de vente de 33 855 € HT (37 € HT/m²), prix conforme à l'avis des Domaines.

III. Visas

VU la délibération DE2018162 du 13 décembre 2018 concernant la fixation des tarifs de vente des terrains pour une implantation sur l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;
VU la délibération DE2022095 du 22 septembre 2022 concernant la modification du prix de vente des terrains de l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;
VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale 16160522 du 12 février 2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » du 11 mars 2025 ;

IV. Délibéré

Philippe HUYGHE rappelle qu'avec ces 2 ventes et une qui sera proposée prochainement, il restera un terrain à vendre et un qui est mis de côté pour une éventuelle cuisine centrale.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la vente du lot n°12 de la ZAC du Pas de Lauzun à Aouste-sur-Sye, d'une superficie de 915 m², à M. Pierre MOREAU et M. Quentin SICLON ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera, pour un montant total de 33 855 €HT (37 € HT/m²),
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération, y compris les actes relatifs à la mise en œuvre des clauses du cahier des charges de la zone d'activités.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexes

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe 1 : le plan des lots de la ZAC du Pas de Lauzun,
- Annexe 2 : l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale 16160522 du 12 février 2024.

Thématique tourisme

5. Subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'évènement Drôme Festi'Rando

I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme accompagne le développement et la gestion des activités de pleine nature sur le territoire. Elle s'occupe notamment d'un réseau de randonnée pédestre de qualité qui constitue un des atouts du cadre de vie et touristiques du territoire.

Les associations locales se sont investies aux côtés de la CCCPS pour l'entretien des sentiers constituant ce réseau. Leur dynamisme permet à l'intercommunalité d'assurer un accueil de qualité et d'offrir aux habitants et aux visiteurs des parcours de balades et de randonnées exceptionnels.

Par ailleurs, chaque année la Fédération Française de Randonnée de la Drôme propose à ses adhérents de se mobiliser autour d'un évènement grand public et festif : Drôme Festi'Rando qui, pour l'édition 2025, va se dérouler à Saillans.

C'est dans ce contexte que l'association Patrimoine au Pays des 3 Becs, co-organisatrice avec Rochecourbe Escapade, une autre association partenaire, a sollicité la CCCPS par courrier du 8 novembre 2024 pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 500 € afin de soutenir l'organisation de cette manifestation.

Cette dernière se déroulera le 12 octobre 2025. La journée sera organisée autour de circuits de randonnée pour tous les niveaux et qui s'articuleront autour de thématiques spécifiques (rando-santé, randonnées commentées en lien avec le patrimoine local et la biodiversité). Seront également au programme : un concert et des stands d'information de partenaires dont l'Office de Tourisme Vallée de la Drôme.

Ce sera ainsi l'occasion de présenter et mettre en avant le territoire et le réseau de randonnée de la CCCPS aux quelques 500 visiteurs attendus.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Patrimoine au Pays des 3 Becs pour l'organisation de l'édition 2025 de Drôme Festi'Rando.

III. Visas

VU la demande officielle de subvention de l'association Patrimoine au Pays des 3 Becs du 8 novembre 2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Développement Touristique en Cœur de Drôme du 25 novembre 2025 ;
VU l'avis favorable de l'Exécutif du 17 avril 2025 ;

IV. Délibéré

Dominique MARCON demande d'une part s'il y a eu une subvention les années précédentes quand c'était à Crest. Elle s'étonne d'autre part, de la date de la demande qui date de plusieurs mois et demande enfin, comment s'intègre ces 500 euros dans le plan de financement global.

Caryl FRAUD dit qu'il aurait été intéressant d'avoir le plan de financement et la date. Il demande par ailleurs où se déroulera exactement à Saillans cette manifestation (qui comportera entre autres choses, des stands).

François BROCARD répond sur plusieurs points. La date : l'évènement se déroulera le 12 octobre. Le budget prévisionnel : il est d'environ 5000 euros. Il précise que des subventions ont été demandées à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, mais également auprès du Département (Conseil Départemental). La Mairie de Saillans, quant à elle, l'a voté au précédent Conseil Municipal et participe donc à la hauteur de 500 euros.

Le lieu : il répond que la manifestation se tiendra dans le nouveau parc des Chapelains ouvert l'année dernière. C'est de celui-ci que se feront les départs des randonnées et que seront installés les stands et tous les partenaires.

Les éventuelles subventions passées : il précise qu'il n'y a pas eu de subvention versée précédemment car elle n'avait pas été demandée.

Caryl FRAUD précise que la Ville de Crest n'avait pas non plus été sollicitée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Patrimoine au Pays de 3 Becs pour l'organisation de l'évènement Drôme Festi'Rando du 12 octobre 2025,

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

6. Subvention exceptionnelle pour la réédition du topoguide « Sur les Pas des Huguenots »

I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme accompagne le développement et la gestion des activités de pleine nature sur le territoire.

Dans ce contexte, elle travaille en partenariat avec les autres acteurs qui œuvrent à la gestion et à la promotion de la randonnée et à la valorisation du patrimoine, comme la Fédération Française de Randonnée ou encore l'association « Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois ».

Cette dernière a pour vocation à organiser un itinéraire (principalement pédestre mais aussi équestre et vélo) qui va de l'Italie à l'Allemagne en passant par la Suisse et la France, et notamment en Cœur de Drôme, avec un tronçon reliant La Chaudière à Rimon-et-Savel, via Saint-Benoît en Diois. Ces itinéraires ambitionnent de mettre en lumière le patrimoine culturel Huguenot et Vaudois. La CCCPS adhère à l'association depuis 2017.

Afin de promouvoir l'itinéraire, l'association souhaite rééditer son topoguide « Sur les Pas des Huguenots GR965 De la Drôme Provençale à Genève ».

Cet ouvrage « papier » reste très utilisé par les randonneurs et complémentaire aux outils numériques. Les topoguides – distribués très largement en nombre d'exemplaires et à grande échelle - offrent également une bonne visibilité au niveau national.

Aussi, l'association a sollicité, par courrier du 26 novembre 2024, une subvention exceptionnelle de 500 € auprès de la CCCPS pour la réédition de son topoguide.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois » pour la réédition du topoguide « Sur les Pas des Huguenots GR965 de la Drôme Provençale à Genève ».

III. Visas

VU la demande officielle de subvention de l'association « Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois » du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 17 avril 2025 ;

IV. Délibéré

François BROCARD précise qu'il y a une erreur dans la délibération car l'itinéraire va de l'Italie à l'Allemagne et non l'inverse.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois » pour la réédition du Topoguide « GR 965 de la Drôme Provençale à Genève »,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Thématique ressources humaines

7. Tableau des effectifs des emplois permanents : créations et modifications d'emplois

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents pour les motifs suivants :

Avancement de grade 2025 – complément à la délibération de mars 2025

Le Président explique le complément d'avancement de grade pour l'année 2025 : Au pôle social, un agent à temps non complet (30h), a la possibilité d'avancer au grade d'Auxiliaire puériculture de classe supérieure.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, des nécessités du service et afin d'améliorer la carrière des agents, le Président propose de modifier le poste en vigueur en créant le poste correspondant au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025.

Création d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) // fonction : animation-référente RPE (Relais Parents-Enfants)

Le Président explique que la personne occupant les fonctions de cheffe de service, au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, est partie en disponibilité début novembre 2024.

Un agent de la collectivité, au grade d'Educateur de Jeunes Enfants, assurant les fonctions d'animation-référent RPE a été recrutée au sein de la collectivité au poste de cheffe de service petite enfance. Il poursuit en indiquant qu'au poste d'animation-référent RPE a été recrutée une personne sur le grade d'EJE.

Par conséquent, un emploi au grade d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet, est nécessaire au tableau des effectifs de la collectivité.

Il est donc proposé de créer un emploi au grade d'EJE, à temps complet.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

- ouvrir un poste d'Auxiliaire puériculture de classe supérieur à temps non complet (30/35è) et de fermer le poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30/35è),
- créer un poste d'EJE (Educateur de Jeunes Enfants) à temps plein.

III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L.332-8 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 fixant le taux de promotion à 100% pour les avancements de grade ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la délibération n°2022-DE-059 en date du 24 mars 2022, intégrant le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu de :

1. Créer un poste permanent à la filière médico-sociale
, de catégorie B
, au cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture
, au grade d'auxiliaire puériculture de classe supérieure
, à temps non complet (30/35è)
2. Supprimer un poste permanent à la filière médico-sociale
, de catégorie B
, au cadre d'emploi d'auxiliaire puériculture
, au grade d'auxiliaire puériculture de classe normale

, à temps non complet (30/35è)

3. Créer un poste permanent à la filière sociale
, de catégorie A
, au cadre d'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants
, au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
, à temps complet
4. Recrute des contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi conformément aux conditions fixées à l'article* L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;
5. Précise l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif ;
6. Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
7. Charge le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
8. Valide le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre emplois	Grades	Proposition au CC Mai 2025	
				Nbre emplois	Nbre ETP
TOTAL FILIERE ADMININSTRATIVE :				28	27.15 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE :				44	40.61 ETP
TOTAL FILIERE SOCIALE avant modification :				25	22.19 ETP
Modification : - Création 1 poste - 35.00 h (EJE - catg.A)				+1	+ 1.00 ETP
TOTAL FILIERE SOCIALE après modification :				26	23.19 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE avant modification :				7	6.49 ETP
Modification : - Création 1 poste - 30.00h (Auxiliaire puériculture cl.exceptionnelle - catg.B) - Fermeture 1 poste - 30.00h (Auxiliaire puériculture cl.normale - catg.B)				+1 -1	+ 0.86 ETP - 0.86 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE après modification :				7	6.49 ETP
TOTAL FILIERE ANIMATION :				11	9.37 ETP
TOTAL FILIERE SPORTIVE :				1	0.50 ETP
TOTAL FILIERE POLICE :				6	6.00 ETP
Total :				123	113.32 ETP

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Thématique finances

8. BP 3CPS - DM n°1 - Divers

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

A - Subventions Tourisme

Le 17 avril 2025, les membres de l'Exécutif ont validé à l'unanimité deux demandes de subvention 2025 liées au Tourisme, qui n'avaient pas pu être traitées dans le cadre de la Commission Finances.

- La demande de subvention de l'association « Patrimoine au Pays des 3 Becs » d'un montant de 500 €, pour l'organisation de l'événement départemental « Drome Festi' rando » qui se déroulera le 5 octobre 2025 à Saillans. Cette demande a reçu également un avis favorable de la commission tourisme.
- La demande de subvention de l'Association « Sur les Pas de Huguenots » d'un montant également de 500 €, pour la réédition du Topoguide® GR®965 De la Drôme Provençale à Genève dans lequel une partie de notre territoire sera mise en valeur.

Il est donc proposé de virer les crédits :

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+	1 000.00 €
Dépenses	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-	1 000.00 €

B- Provisions pour risques

L'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales oblige à constituer une provision pour risque et charge lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable.

Ainsi, il convient de provisionner 5 000 € pour le stock de créances douteuses.

De plus, l'assureur de la 3CPS ne s'engage plus lors des sinistres de CSE causés par du vandalisme. Il convient donc de provisionner pour la charge qui pourrait en résulter.

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	6815	Provision pour risques et charges de fonctionnement	+	5 000.00 €
Dépenses	6816	Provision pour dépréciations des immobilisations	+	10 000.00 €
Dépenses	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-	15 000.00 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de communes de voter une décision modificative N°01 du budget CCCPS afin de régulariser les divers virements de crédits selon les explications ci-dessus.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération N°2025DE0031 du 13 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la CCCPS ;

Procès-verbal - Conseil Communautaire du 22/05/2025

VU l'avis favorable de la commission tourisme concernant la subvention à l'association « Patrimoine au Pays des 3 Becs du 25 novembre 2024 :

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 17 mars 2025 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°01 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : la décision modificative N°01 du budget principal de la CCCPS.

E. Questions diverses

1/ Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT)

Dominique MARCON dit qu'il y avait la possibilité d'installation d'un FJT sur le territoire, ce qui est porté par le Programme Local de l'Habitat (PLH). La FRAP porte ce projet. Après beaucoup de démarches, ce FJT s'installera finalement à Die et non sur le territoire de la CCCPS. Elle est déçue qu'on n'ait pas trouvé de solutions à Crest ou à Aouste-sur-Sye, surtout que c'était une action du PLH.

Christophe LEMERCIER précise avoir participé aux différentes réunions. Ce projet a fédéré et notamment les 3 intercommunalités qui ont cherché des solutions pour les accueillir. Il a eu, d'une part, 5 rencontres avec la FRAP à la mairie de Crest ; il y a eu, d'autre part, des visites sur le terrain et enfin, des solutions ont été cherchées. La même chose a été faite sur Aouste-sur-Sye. Cela étant, il y a des réalités économiques de terrain qui ont conduit le choix d'une installation sur Die mais, ils ont été largement épaulés par les communes de notre intercommunalité.

Le Président ajoute que la difficulté à laquelle nous nous heurtons c'est le foncier, ce qui est moins problématique sur Die. Sur Aouste-sur-Sye, il n'y a pas de terrain communal qui peut être mis à disposition. Mais il a essayé de faire le nécessaire auprès des propriétaires privés et des bailleurs sociaux.

Muriel LORENZETTI dit que la mairie de Mirabel et Blacons a aussi fait le nécessaire mais, les propriétaires privés ne veulent pas vendre. L'essentiel est qu'au final le projet se soit fait.

2/ Déchetterie de Crest

Stéphanie KARCHER : J'aimerais, si l'intercommunalité en est d'accord, qu'il y ait une présentation collective de l'étude d'optimisation des déchetteries. En commission élargie à l'Exécutif le 12 mai, il y a eu une présentation du retour de l'étude. Les élus du mandat, de manière collégiale, ont été unanimes pour donner la priorité aux déchets.

Le titre de l'étude est « Pour un territoire zéro déchet : étude sur la trajectoire des déchets, la modernisation et l'optimisation du réseau des déchetteries et la structuration de la filière de l'économie circulaire sur la CCCPS ». En termes d'amélioration, il y a eu plusieurs scénarios proposés, dont deux proposant la suppression de la déchetterie à Crest, commune la plus peuplée.

Le 17 avril, l'Exécutif s'est réuni et a pris sa décision, on n'a d'ailleurs eu le compte-rendu de cet exécutif que le 13 mai ! Quel est l'intérêt de la commission, tout était entériné en amont !

On a fait le mandat en donnant la priorité aux déchets. La vétusté de la déchetterie de Crest est avérée aujourd'hui, même si elle était innovante il y a 50 ans. Elle ne peut plus répondre aux normes ou comforts d'usage.

Il y a eu au départ un croquis avec le Fablab, puis une étude en régie dont on n'était pas satisfait, avec le comptage des flux, des voitures etc., mais il y avait un manque de sérieux alors la CCCPS a choisi de faire faire une étude. L'étude avait une première partie avec une recherche de pistes de nouveaux services proposés à la déchetterie, pour donner suite à un questionnaire dans lequel il y avait plein de propositions. On nous a proposé de nous positionner sur un espace de rencontre, un espace festif, sur la fourniture de compost, de broyat, sur l'accès aux services de la CCCPS etc.

Puis le 12 mai on a eu plusieurs scénarios et plusieurs postulats qui nous ont insatisfaits. Concernant la restitution de l'étude, il faut être plus critique et plus exigeant que cela.

Concernant le rappel des conclusions, il y a donc 3 sites : Aouste-sur-Sye, Crest et Saillans. Saillans a par exemple comme force « il n'y a pas de difficultés de circulation aux vues de la faible fréquentation » ! A Crest : le site est très contraint par le foncier, et c'est très très vrai. On explique depuis le début que le foncier qui est tout autour appartient à la Ville. Travailler sur une amélioration du foncier : travailler sans se dire que le foncier est communal, quand on connaît les difficultés comme pour le FJT à trouver du foncier, là le foncier existe. Conclusion de l'étude : à la déchetterie de Crest le broyeur est en panne et ne sera pas réparé. Aujourd'hui les déchets verts sont déposés, mais sont transportés à Saillans, et c'est vrai qu'au niveau logistique de transport, il y a mieux.

Puis il y a toute une partie d'étude, très bien menée, sur la réglementation et le régime ICPE : évidemment il faut mettre en conformité les déchetteries. Il y a des propositions de scénarios d'évaluations et d'évolutions. Dans les scénarios il y en a un qui mettait « extension de la déchetterie de Crest » avec un point d'interrogation. Ce scénario est là mais n'a pas été étudié. Et puis après on a les scénarios : soit on ferme la déchetterie de Crest, et puis on reporte les usagers vers Aouste-sur-Sye, soit on maintient le maillage actuel et on optimise les flux actuels, soit on ferme les 3 sites et on remplace par une nouvelle déchetterie incluant un tiers lieu, une recyclerie, ... ce qu'on voit un peu dans l'idéal de ce qui existe. Ce scénario n'a pas été étudié, parce que c'est très hypothétique, il n'y a pas de site, c'est à définir. Donc on a creusé les autres éléments et on est arrivé à des remises en conformité, qui n'améliorent toujours pas. Ces remises en conformité se montent à 486 000 € : 233 000 € pour Aouste-sur-Sye, 193 000 € pour Saillans et 59 000 € pour Crest.

Puis on a une synthèse comparative des scénarios. Sauf que la 1^{ère} colonne s'appelle « situation actuelle », et la situation actuelle porte avec les 486 000 € d'investissement pour la remise en conformité des déchetteries, et qu'il faut absolument faire (réglementation, sécurité du personnel, flux, pollution...on est unanime sur cette question pour ceux qui étaient en commission). Cette situation n'est pas actuelle mais projetée, parce que les déchetteries ne sont pas conformes et les travaux ne sont pas menés. Cette somme de 486 000 € a été répartie en coûts sur les différents scénarios : ça veut dire que sur les scénarios on reporte les 233 000 € d'Aouste-sur-Sye, 193 000 € de Saillans et 59 000 € de Crest. Cette somme est répartie sur des scénarios et évidemment on a un delta, une comparaison du coût total des scénarios « déchetteries actuelles + déchets verts » avec une situation actuelle qui n'existe pas. Donc soit on veut enterrer quelque chose et on le dit et on ne paye pas 55 000 € une étude qui dit en fait quelque chose de très ubuesque, soit on travaille sérieusement à l'objectif de départ.

Mon vœu est qu'on puisse tous voir cette étude qui est un cas d'école. Il y aura un article dans le journal municipal dans le « mot de la majorité », il faut que les Crestois sachent. Le choix qui a été pris ne comprend pas les déchets verts sur Crest, quitte à aller en déchetterie, on peut aller à Aouste-sur-Sye, ce n'est pas si loin. On parle de plus en plus de densification de la population, les gens ont des rez de jardin de 50/100 m², ils n'ont pas de remorque mais des poubelles de 100 ou 200 litres, et apportent leurs déchets verts avec d'autres flux.

Le choix a été de dire « on la maintient sans aucune amélioration », puisque c'est juste une mise en conformité, c'est important que ce soit dit.

Je n'ai pas de difficulté avec le choix qui peut être fait, mais quand on fait un choix, il faut que ce soit un choix éclairé et travaillé. Si on crée une extension, on la travaille, on ne se dit pas « ça va être compliqué, il n'y a pas de foncier, on ne sait pas comment on va faire la giration... ». Parce qu'en définitive il y aura un service de moins : les déchets verts, et on ne sera pas à égalité sur le territoire. On veut étouffer à petit feu la déchetterie de Crest : on va faire la conformité comme ailleurs, et c'est à Crest que cela coûte le moins cher (59 000 €) et il y aura toujours cette même insatisfaction d'aller et de vivre la déchetterie à Crest. C'est vrai, elle n'est pas pratique, elle n'est pas commode, on ne peut pas faire la giration facilement, elle est en sortie sur une voie circulante. Mais est-ce qu'on en veut une, oui ou non. Si on dit oui, on fait une étude, pas pour une bibliothèque, un point de restauration...soyons sérieux et amenons vraiment un service de déchetterie, et on prend avec le foncier existant. Je voulais juste que vous sachiez que les élus crestois que nous sommes et la population crestoise que l'on porte ne seront pas satisfaits de cette diminution de service, et jamais dans l'étude l'apport de service aux administrés n'est mentionné. Si l'étude s'était appelée « mise en conformité des déchetteries », je n'aurais rien eu à redire. Ne parlons pas d'amélioration quand on supprime des services publics.

Stéphanie Karcher demande l'avis des élus verts crestois sur ce dossier.

Le Président dit que si la déchetterie de Crest ne servait pas, on la supprimerait. Ce n'est pas le choix de la commission.

Stéphanie KARCHER demande quelle amélioration y'a-t-il quand on supprime un service.

Denis Benoit répond que ce n'est pas tout à fait vrai ce qu'elle dit et que Jean-Louis Baudouin va préciser.

Jean-Louis BAUDOIN dit qu'on supprime les déchets verts mais, on apporte d'autres services dans le cadre de la REP. Il conclut en précisant qu'on ne peut pas mettre les deux sans foncier supplémentaire.

Le Président dit que tout le monde n'a pas toutes les informations. De ce fait, il a besoin d'un accompagnement oral de cette étude pour que tout le monde puisse comprendre nos échanges. L'idée est bien d'optimiser le fonctionnement des déchetteries au niveau de l'intercommunalité et non au niveau de chaque commune. Il propose donc qu'il y ait une présentation à tous du rendu de cette étude.

Christophe LEMERCIER le remercie d'avoir répondu favorablement à cette demande car, ce sujet méritait un débat au niveau de l'intercommunalité. Il y a des problèmes spécifiques à Crest qui peuvent amener des solutions différentes. On peut interroger la population. En effet, la décision ne peut pas être prise que par un exécutif.

Gilles MAGNON exprime entendre les arguments mais, il relativise en disant qu'on ne parle que des déchets verts. Aussi, faire quelques kilomètres de plus par rapport à l'équation économique et technique est à mettre en lien.

Le Président rappelle que la TEOM est une des plus basses de la Vallée.

Jean-Marc MATTRAS dit que c'est quand même 9 000 habitants et que la TEOM représente aujourd'hui 1,2 million majoritairement payé par Crest.

Dominique MARCON affirme que c'est un sujet clé et pense, de ce fait, qu'il faut, d'une part, remettre tout à plat et, d'autre part, ce qui a permis de s'orienter vers une hypothèse plutôt qu'une autre. Aussi, elle appuie cette demande.

Stéphanie KARCHER déplore la façon de faire. L'exécutif du 17 mai a validé un scénario qui n'était pas prévu au départ et qui n'a pas été projeté à la commission.

Le Président propose qu'on fasse une présentation de l'étude avec la variante à tous les élus.

3/ Le nettoyage des locaux des équipements sportifs

Caryl FRAUD dit que depuis mai, la CCCPS a repris en interne le ménage des équipements. Il demande alors, quelle est l'organisation afin pouvoir transmettre les informations aux associations demandeuses lors des assemblées générales.

Le Président confirme qu'il y a une équipe de ménage depuis le 1^{er} mai. Il précise qu'on travaille avec les associations mono utilisatrices d'équipements et ce, afin qu'elles puissent prendre en charge elles-mêmes le ménage en contrepartie d'une subvention.

Caryl FRAUD demande s'il y a versement d'une subvention. Il souhaite savoir comment cela se passe : est-ce sur présentation d'une facture des clubs ?

Le Président répond qu'il y a une convention avec une subvention annuelle aux clubs.

Anne-Laure COPPEL précise qu'il y a une entreprise qui passe faire le ménage des grands équipements sportifs une fois par semaine, et que l'équipe de ménage interne complète en faisant des passages lorsqu'il y a des matchs etc.

Caryl FRAUD demande le détail du passage des entreprises et de la CCCPS pour répondre aux associations. Il rajoute qu'il souhaiterait que le stade Johan Hamel soit reconnu sur les publications Facebook, car cela n'est pas encore fait.

Le Président répond qu'il est déjà référencé sur google maps.

Stéphanie KARCHER dit que l'association de Tennis a demandé si elle était obligée d'accepter cette subvention pour faire du ménage. Elle demande aussi la possibilité d'avoir un autre nom que « subvention ». En effet, c'est une prestation de service, et il est difficile de trouver des bénévoles, d'autant plus, si c'est pour faire du ménage. Une subvention est valorisée et ce n'est pas la même chose de faire le ménage. Il faudrait indiquer « contribution ménage » et non pas subvention.

Nicolas SIZARET demande une campagne de communication proactive à destination des associations sur les nouvelles modalités de ménage, pour que les dirigeants soient un relai.

Stéphanie KARCHER dit qu'une association autre que le tennis a accepté, mais, c'est un lieu partagé (boulodrome). Elle précise qu'une seule association va percevoir la subvention alors qu'il y en a d'autres dans les lieux.

Fin de la séance à 19h35.

Jean-Pierre POINT
Secrétaire de séance

Aouste-sur-Sye, le 04/06//2025
Denis BENOIT
Président